

# Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

## Action 2 : DISSEMINER

### 1. OBJECTIFS

---

Le volet **DISSEMINER** consacré au soutien de l'édition scientifique en Hauts-de-France vise à :

- faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale,
- soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés scientifiques,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

### 2. ÉLIGIBILITÉ

---

#### a. Bénéficiaires

Le projet doit être porté par un chercheur, un établissement ou organisme public d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France.

#### b. Type de publication

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne. Sont exclus les projets de publication de thèses, de mémoires ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région. Sont également exclus les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region\_hautsdefrance

[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# 1-PRIMER Hauts-de-France

## Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

### c. Calendrier

- Retourner le dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Publication
25 mai année n	Année n ou n+1

- comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique,
- figurer dans un classement présenté par l'université ou l'organisme de rattachement,
- déposer un manuscrit dans sa version définitive et non édité lors de la demande de subvention,
- bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné,
- bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

### d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion. La subvention est plafonnée à 3 000 € et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.

## 3. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

---

Seront privilégiées les publications qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et de rayonnement à l'échelle nationale et l'international.

La Région portera une attention particulière aux publications prenant en compte les critères suivants :

- publications liées aux défis sociétaux auxquels la région est confrontée tout particulièrement les thématiques relevant des axes de la Stratégie Recherche Innovation régionale (S3S), ceux affichés dans le cadre de l'I-SITE ULNE, les Sciences Humaines et Sociales,
- publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région,
- caractère interdisciplinaire,
- diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus et les dossiers retenus seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France.

## 4. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

---

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Pour les éditions imprimées : l'apposition du logo de la région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication. L'ouvrage devra également comporter, sur la page des remerciements, la mention "Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Région Hauts-de-France".



# 1-PRIMER Hauts-de-France

## Règlement de la procédure de soutien à l'édition scientifique

Pour les éditions numériques ou multimédia : l'apposition du logo de la Région en première page (ou au générique) ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication.

Il sera également fait mention de la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite en lien avec le projet.

L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>  
La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

## 5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

---

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre au Service Administratif et Financier (SAF) de la Région Hauts-de-France :

- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses ; le document sera "certifié sincère et exact" et signées par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié "sincère et exact".

## 6. CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

---

- Version imprimée : trois exemplaires devront être remis à la Région dès parution.
- Version numérique : trois accès pour téléchargement devront être octroyés à la Région dès parution.

